

Date de convocation
9 juin 2022
Date d'affichage du compte rendu
27 juin 2022
Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de BOEIL-BEZING, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Marc DUFAU, Maire.

Etaient présents : MM. M. DUFAU, B.LORRY, S. TASTET, C. CHUBURU, B. BAGET, H. BEAUCULAT, G.CAMY, R. CARDY, M-C. LALANNE, P-H. NAU-HENDEL, L. POUTS SAINT GERME, M. PULVINET, V. LABORDE.

Etait absente : A-L.POMME-CASSIEROU

A donné pouvoir : C. BERDUCQ à V.LABORDE

Assurait la fonction de secrétaire de séance : Mme CHUBURU.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Médiation préalable obligatoire.
- Modification des statuts du SDEPA.
- Tarifs cantine et garderie scolaire 2022-2023.
- Modalités de publication des actes.
- Demande DETR aménagement secrétariat mairie.
- SDEPA - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 -approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22TE006.
- Vente de bois de chauffage par tirage au sort.
- Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

QUESTIONS DIVERSES

Centres de loisirs :

Le Maire informe que la commission jeunesse de la Communauté des Communes a rendu ses conclusions. Elle propose qu'une convention soit signée avec les communes proposant le service centre de loisir pour leur accorder une participation financière afin de permettre aux familles de Boeil-Bezing de payer le même prix que les autres parents et de bénéficier d'un même niveau de priorité lors des inscriptions.

Voirie :

Les implantations des écluses prévues dans le programme de sécuritié ont été marqué sur les départementales. La mise en place est prévue pour le mois de juillet.

DELIBERATIONS

Médiation préalable obligatoire :

Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques, après une phase d'expérimentation à laquelle la commune avait adhéré, propose une mission de médiation préalable obligatoire permise par la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion figurant en annexe.

Modification des statuts du SDEPA :

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du 9 avril 2022, le Comité Syndical du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques, a approuvé la modification des statuts de l'établissement, celle-ci portant sur deux points : le changement de dénomination du SDEPA et Territoire d'énergie Pyrénées-Atlantiques, et une extension des compétences.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des statuts du Syndicat d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques conformément aux dispositions du texte figurant en annexe.

Tarifs cantine et garderie scolaire 2022-2023 :

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du repas de la cantine et les tarifs de la garderie scolaire pour l'année 2021-2022. Actuellement, et depuis 2017, les tarifs n'ont pas augmenté et sont de 3,20 € le prix du repas, 1,80 € la garderie journée et 1,15 € la garderie ½ journée.

Par ailleurs, il informe l'assemblée que le prix du repas fourni par la Culinaire des Pays de l'Adour augmentera de 5.24% à la rentrée 2022, passant de 2,36 € à 2,48 € H.T, soit 2.60 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, avec 10 voix POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS décide de modifier ces tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :

- le prix du repas de la cantine à 3,30 €
- le prix de la garderie journée à 1,90 €
- le prix de la garderie ½ journée à 1,20 €

Modalité de publication des actes :

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Demande DETR 2020 travaux de mise aux normes d'accessibilité du secrétariat – bureau du maire :

Le Maire informe le conseil municipal que des travaux d'aménagement et de rénovation du secrétariat de la mairie et du bureau du maire devraient être réalisés cette année. Ces travaux ont pour objectif de renforcer l'ergonomie des postes de travail et d'améliorer l'accessibilité. Ils comprennent une remise aux normes de l'électricité et du chauffage, un changement de fenêtre et de porte pour une meilleure isolation thermique et phonique, la peinture des murs et le changement des sols, le changement de la banque d'accueil pour un montant estimatif de 43 433.06€ H.T. Le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DETR 2022. Il demande l'avis du Conseil Municipal. Les fonds propres de la commune pourraient compléter la subvention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) des communes de moins de 2 000 habitants au taux de 30%.

SDEPA Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22TE006 :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de GC lié au 22EX029 et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le montant des travaux comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres 2 924,95 €

- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 110,79 €
TOTAL 3 035,74 €

Vente bois de chauffage par tirage au sort :

Le Maire informe le conseil municipal que lors de la dernière commission bois et saliga du 16 juin 2022, il a été évoqué la possibilité de modifier le mode de vente et de procéder à un tirage au sort pour la vente du bois de chauffage 2022-2023. Ce mode de vente mis en place dans la majorité des communes voisines correspond mieux à l'évolution des conditions de ventes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de délivrer la coupe de bois de chauffage prévue en forêt communale de Boeil-Bezing, parcelle 9, par tirage au sort et fixe le prix des lots à 12 €/stère pour un volume par lot estimé entre 7 et 13 stères de bois et de 10€/stère pour un lot moins accessible.

Dépense à imputer au compte 6232 « FETES ET CEREMONIES » :

Il est rappelé au Conseil qu'en application de la nomenclature comptable M14, le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux « fêtes et cérémonies » revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité. Il est donc proposé au Conseil de prendre en charge au compte 6232, les dépenses afférentes de façon générale, à l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

A Boeil-Bezing, le 27 juin 2022.

Le Maire,


Marc DUFAU

